

À la séance extraordinaire du conseil municipal de Gallichan, tenue le **DIX-NEUF DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT**, à 19h45, à la salle municipale de Gallichan et à laquelle assistaient le maire M. Henri Bourque, les conseillères et les conseillers suivants :

1- **Étaient présents :**

M. Claude Bourque	M. Serge Marquis
Mme Diane Cossette	M. Réjean Breton
Mme Francine Lehouiller	M. Luc Adam

Formant quorum sous la présidence de monsieur Henri Bourque, maire, madame Johanne Shink, Dir. Gén./Sec.-très. est aussi présente.

2- **LECTURE + ACCEPTATION DE L'AVIS CONVOCATION**

1. Présences;
2. Lecture, adoption de l'ordre du jour et de l'avis de convocation;
3. Dépenses;
4. Politique de gestion contractuelle;
5. Projet de règlement d'emprunt – Rechargement – Chemin de la Pointe à Bureau;
6. Projet de règlement d'emprunt – Projet d'amélioration – Aqueduc municipal;
7. Fermeture du bureau municipal;
8. Levée de la séance.

R17-12-269

L'ordre du jour et l'avis de convocation sont acceptés sur une proposition de monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Réjean Breton et résolu unanimement par les conseillers (ères).

3- **DÉPENSES**

MRC d'Abitibi-Ouest	Droits de mutations	56.00
Buro Concept	Fournitures de bureau	217.01
Soc. Can. Des postes	Média poste	28.73
Claude Gagnon	Frais de déplacements – pompiers	22.80
Valérie Larochelle	Frais de formation – pompiers	550.00
Les Entreprises J.L.R.	Cueillette – Décembre 2017	2 304.39
WSP Canada Inc.	Projet d'aqueduc municipal	1 986.20
Wolters Kluwer	Manuel de l'élu municipal : 141.70	1 116.10
	MAJ – Code municipal : 974.40	
Construction G. Poirier	Travaux – Café des Rumeurs	18 108.56
Gino Roy Bernier	Dépenses (formation) : 119.08	278.49
	Fournitures – pompiers : 159.41	
	TOTAL	24 668.28\$

R17-12-270

Il est proposé par madame Francine Lehouiller, appuyé par monsieur Réjean Breton et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, les dépenses ci-dessus mentionnées sont autorisées et que la Dir. Gén. / Sec.-très. a fourni et signé un certificat qui indique que la municipalité dispose des crédits nécessaires.

Et j'ai signé à Gallichan

Adopté.

Le 19 Décembre 2017

4- POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

R17-12-271

Il est proposé par monsieur Claude Bourque, appuyé par monsieur Réjean Breton et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte la politique de gestion contractuelle telle que présentée qui est inspirée du modèle de la MRC d'Abitibi-Ouest et adaptée aux besoins de la Municipalité de Gallichan.

Adopté.

5- PROJET DE RÈGLEMENT – RECHARGEMENT – CHEMIN DE LA POINTE À BUREAU

Règlement décrétant des dépenses pour le rechargement du chemin de la Pointe à Bureau et un emprunt de 50 000.\$.

ATTENDU QUE la municipalité de Gallichan désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec.

ATTENDU QUE le rechargement du chemin de la Pointe à Bureau était nécessaire pour desservir les propriétaires du chemin Leroux.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Marquis appuyé par monsieur Réjean Breton et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le présent règlement soit accepté conditionnellement à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour le rechargement du chemin de la pointe à Bureau pour un montant de 50 000.\$

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 50 000.\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le chemin Leroux, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur

Le 19 Décembre 2017

valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6- **PROJET DE RÈGLEMENT – AQUEDUC MUNICIPAL**

R17-12-272

PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 300 000.\$ POUR LA MISE AUX NORMES DE L'AQUEDUC MUNICIPAL

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil qui s'est tenue le 5 décembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Marquis appuyé par madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le présent règlement soit accepté conditionnellement à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à procéder à la mise aux normes de l'aqueduc municipal tel qu'exigé par le ministère des affaires municipale et de l'occupation du territoire pour bénéficier de la taxe d'accise (TECQ).

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses approximatives prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter

Le 19 Décembre 2017

une somme de 1 300 000.\$ sur une période de 25 ans pour palier aux dépenses temporairement avant le déboursé de la subvention.

ARTICLE 3 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 4 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute autre contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

7- **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL**

R17-12-273

Il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal autorise la fermeture du bureau municipal du 26 décembre 2017 au 2 janvier 2018 inclusivement.

Adopté.

8- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

R17-12-274

La séance est levée à 20h35 sur une proposition de monsieur Serge Marquis appuyé par monsieur Réjean Breton et résolu unanimement par les conseillers (ères).

Maire

Dir. Gén./Sec.-très.